

---

---

**N° 96-0707 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Bron - Quartier de Parilly - Participations de la Ville au coût du chef de projet et de la Communauté au coût du secrétariat - Demande de subvention - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service développement social urbain -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 30 octobre 1995, vous avez accepté la mise en place d'un chef de projet pour le quartier de Parilly à Bron. Son action se situe dans la continuité du programme de développement engagé depuis 1989 dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale.

Vous avez également approuvé la prise en charge du coût correspondant au poste de chef de projet sur la base d'une parité avec la ville de Bron, déduction faite de la subvention de l'Etat et la prise en charge d'un poste à mi-temps d'accueil et de secrétariat cofinancé par la Ville et la Communauté urbaine.

Le programme de développement social urbain mis en place dans ce quartier ayant été reconduit pour la durée du XI° plan, le financement annuel de ces postes pour la période de 1996 à 1998 pourrait être le suivant :

- le coût annuel du chef de projet géré par la communauté urbaine de Lyon est évalué à 315 478 F. Pour l'année 1996, il est de 268 160 F (recrutement à partir du 19 février 1996 et temps partiel sur deux mois). Le coût du chef de projet serait financé, à part égale, par la communauté urbaine de Lyon et la ville de Bron, déduction faite de la subvention de l'Etat qui s'établit au taux maximum de 30 %, ce qui donne pour l'année 1996 :

- Etat	80 448 F
- Ville	93 856 F
- Communauté urbaine	93 856 F

Dans le cas où la subvention de l'Etat serait inférieure au montant prévisionnel, les sommes restant à la charge des collectivités seraient ajustées en conséquence sur la base du maintien de la parité financière entre la Ville et la Communauté urbaine.

Le coût annuel du poste de secrétariat à mi-temps géré par la ville de Bron et évalué à 75 000 F pour l'année 1996 serait cofinancé, à part égale, par la Ville et la Communauté urbaine.

- Ville	37 500 F
- Communauté urbaine	37 500 F

**B. Propose** d'accepter les financements des postes de chef de projet et de secrétariat tels qu'ils lui ont été exposés, de l'autoriser, d'une part, à signer la convention de participation financière à passer avec la ville de Bron pour la durée du XI° plan, d'autre part, à solliciter auprès de l'Etat les subventions correspondantes et ce, au taux maximum, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 30 octobre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les financements des postes de chef de projet et de secrétariat tels qu'ils lui ont été exposés.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer la convention de participation financière à passer avec la ville de Bron pour la durée du XI<sup>e</sup> plan,

b) - solliciter auprès de l'Etat les subventions correspondantes et ce, au taux maximum.

**3° - La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la communauté urbaine de Lyon -exercices 1996 et suivants - section de fonctionnement - sous-chapitre 961-10 - article 615.

**4° - La recette**, quant à elle, sera inscrite sur les mêmes budgets et sous-chapitre - articles 737-1 et 737-5.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,